

Sainte-Thérèse, le 7 mai 2019

Par courriel :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec la propriété située au 676, rue de
Martigny Ouest à Saint-Jérôme, lot 4 636 416 du cadastre du Québec.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 avril dernier, concernant l'objet
précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques ne détient aucun document au nom de la compagnie
MD-UN Inc.

Toutefois un dossier concernant le lot mentionné dans l'objet, a été retracé. Vous trouverez
en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 21 mai 2010, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 21 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Gestion A.B.S.M. inc.
1391, rue des Morilles
Prévost (Québec) J0R 1T0

N/Réf. : 7430-15-01-02577-00
400700888

Objet : Remblayage d'un milieu humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 avril 2010, reçue le 16 avril 2010 et dûment complétée le 21 mai 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage dans un milieu humide sur une superficie de 0,055 hectare, sur les lots 3 239 307 et 3 239 308, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 15 avril 2010, signée par ([art. 23-24 et 53-54](#))
1 page, 3 annexes ;
- Lettre, datée du 21 mai 2010, signée par Alain Blondin, Gestion A.B.S.M. inc., 1 page, 1 annexe.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02577 00
400700888

Le 21 mai 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides